



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : 1

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ Excusés : 11

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGEBAUER, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

✓ Excusés ayant donné procuration : 6

Messieurs, Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ Absents : 3

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

03. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICES CROISEES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET LE SYDEME

Le Comité Syndical,

EXPOSE que dans le cadre de ses compétences, de ses moyens et des équipements dont elle dispose, une collectivité peut être amenée à effectuer des tâches au bénéfice d'une autre collectivité. Ainsi les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) et du SYDEME envisagent de réaliser mutuellement des prestations croisées de services dans des domaines d'activités divers tels que la collecte des ordures ménagères, la logistique et le prêt de matériel, l'entretien et la maintenance des véhicules ou encore des situations d'urgence concernant la sécurité, la salubrité ou la santé publique.

En effet, depuis mai 2020, le Sydeme est propriétaire de sa flotte de camions gaz acquise en 2012 et financée depuis par leasing.

Cette flotte de véhicules fonctionnant au gaz, de par ses défauts structurels de conception, connaît un important taux de pannes et de casses moteurs qui nécessitent des interventions permanentes et coûteuses auprès de garages spécialistes de la marque IVECO et agréés pour l'intervention sur les véhicules fonctionnant au gaz.

De son côté, la CASC a investi dans la création d'un garage poids lourds aux normes pour intervenir sur ses propres véhicules fonctionnant au gaz et à ce titre, propose au syndicat mixte de lui confier les interventions notamment mécaniques de sa flotte de véhicules au gaz.

Le SYDEME quant à lui, dispose d'un garage effectuant notamment des travaux de chaudronnerie, carrosserie et remise en état des véhicules et du parc de bennes de déchetteries et propose, à ce titre, ses services en la matière à la CASC.

PROPOSE de signer une convention de prestations de services croisée entre la CASC et le SYDEME. Cette convention est signée pour une durée de 6 mois et prend effet à partir du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelable annuellement par reconduction expresse après révision du barème.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a délibéré en ce sens le 1^{er} avril 2021.

La délibération du Comité syndical N°2021/01 du 15 mars 2021 relative à cette convention de prestations de services croisées entre la CASC et le SYDEME pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 doit en conséquence être rapportée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

39 voix pour,
2 voix contre,
0 abstention.

Décident

- De rapporter la délibération N°2021/01 du 15 mars 2021,
- D'approuver les dispositions de la convention relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le SYDEME telle que figurant en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le représentant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... **27 SEP. 2021**.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... **27 SEP. 2021**.....

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
27 SEP. 2021
COURRIER ARRIVÉ

